

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 mai

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER,
Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et
Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc
DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON,
Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques
MEILHON, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à
Renée TORRES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfania FLORY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

NOMBRE DE CONSEILLER ABSENT Non représenté : 1

CONVOCATION EN DATE : 04 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE : 22/05/2017

OBJET : Extinction créance entreprise FDA BATIMENT -----N°2017/51

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'entreprise FDA
BATIMENT dans le cadre du permis de construire délivré pour la construction d'un
immeuble au 34 bis Grande Rue (PC N° 69 094 09 R0042) pour un montant de
redevance de 14.175 €.

Vu la liquidation judiciaire en date du 19 juin 2012 de ladite entreprise, interrompant
toutes poursuites possibles sur les sommes restant dues par l'entreprise.

Vu le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance
d'actifs par le Tribunal de commerce de Vienne le 21 juillet 2016.

Considérant que l'entreprise restait à devoir la somme de 4.095 € au titre du montant
total de redevance.

Il convient donc d'annuler ce reliquat de dettes par l'émission d'un mandat au
compte 6542 « créances éteintes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le jugement du tribunal de commerce de Vienne en date du 21 juillet 2016,
prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise FDA
BATIMENT pour insuffisance d'actifs

- **ANNULE** la dette d'un montant de 4.095 € de l'entreprise FDA BATIMENT.
- **DIT** que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget 2017 par décision modificative.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

